

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE  
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

**INTERDICTION D'ACCES  
ET DE CIRCULATION**

**PONT DU DEVERSOIR**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,**

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral n° DDT-SRRC-BRC-2017103-01 du 13 avril 2017 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de l'Agglomération Troyenne ;

**Considérant** les conditions météorologiques et les fortes pluies qui se sont abattues en amont et sur la Commune de Saint-Julien-les-Villas ;

**Considérant** que le pont du déversoir encourt un risque imminent d'inondation provoqué par la crue la Seine le traversant ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers tant piétons qu'automobilistes ainsi que la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique;

**Considérant** qu'il en va de l'intérêt général de la Commune;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Fermeture du pont du déversoir**

Le présent arrêté concerne la fermeture à titre exceptionnelle de la voirie du pont du déversoir eu égard aux conditions météorologiques et aux fortes précipitations, qui ont entraîné le déclenchement d'une vigilance orange aux crues sur le département de l'Aube.

**Article 2 : Restrictions d'accès**

**L'accès et la circulation sur l'ensemble de la voirie du pont du déversoir compris entre les intersections de la rue de l'hôtel-de-ville et de la rue voltaire, sont interdits à tout public, piétons comme automobilistes, sauf riverains;**

La levée de l'interdiction sera constatée notamment par le retrait

de la signalisation mise en place par la Commune.

Les personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier, pourront être autorisées à y accéder.

### **Article 3 : Signalisation**

Les signalisations de restrictions, de déviations et la pré-signalisation seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Des déviations avec pré-signalisations seront mises en place afin d'assurer la fluidité du trafic.

### **Article 4 : Application**

Le présent arrêté est d'application immédiate dès lors qu'il aura revêtu son caractère exécutoire. Il sera consultable sur le site internet de la Commune de Saint-Julien-les-Villas et affiché en Mairie ainsi que sur les lieux concernés.

### **Article 5 : Infractions et sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

### **Article 6 : Recours**

Tout recours contentieux concernant le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de son caractère exécutoire.

### **Article 7 : Respect du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Aube,
- Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale
- Au SDIS.

le Maire



Jean-Michel VIART